

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté ministériel du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité EAU/AUT/25/0858, Madame Andrée Pundel est autorisée à réaliser 2 forages géothermiques à Bereldange, 5, Am Schadde.

Le dossier y relatif est déposé à la maison communale pendant la période du 8 décembre 2025 au 19 janvier 2026 inclus pour prise de connaissance par le public.

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision d'autorisation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge du fond. Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Walferdange, le 8 décembre 2025.

Le Secrétaire,



Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,



François Sauber